

République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Cantal
Arrondissement d'Aurillac
Canton de SAINT PAUL DES LANDES

Commune de SAINT PAUL des LANDES

ARRÊTÉ 2022/020

Portant réglementation du stationnement sur le parking municipal J.
OUSTALNIOL

Le Maire de la Commune de SAINT PAUL DES LANDES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213-1, 2213-2 et 2213-3,

Vu le code de la route notamment l'article R 225,

Vu l'instruction interministérielle du 15 juillet 1974 relative à la signalisation routière, notamment sa 8^{ème} partie : signalisation temporaire,

Vu la demande du 30 juin 2022 du Centre Social « A la Croisées des Autres », émettant le souhait d'utiliser l'espace du parking municipal J. OUSTALNIOL, afin d'organiser la journée de prévention seniors sur la sécurité au quotidien, le mardi 27 septembre 2022 de 9h30 à 17h30.

Considérant que pour organiser cette manifestation il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation.

ARRETE

Article 1 : le stationnement sur la moitié du parking municipal J. OUSTALNIOL sera réservé du mardi 27 septembre 2022 de 0h00 à minuit.

Article 2 : la fourniture et la mise en place de la signalisation nécessaire sera à la charge du Centre Social « A la Croisées des Autres » (l'affichage de l'arrêté sera fait sur les lieux de la manifestation).

Article 3 : Madame le Maire de Saint Paul des Landes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le groupement de gendarmerie à Aurillac,
- Monsieur le Président du Comité des Fêtes.

Fait à Saint Paul des Landes, le 1er juillet 2022
Le Maire,

